



#MAROC_Les_produits_du_terroir : le potentiel marocain en compétition à Agadir Après Meknès, c'était au tour d'Agadir d'abriter la deuxième phase de la quatrième édition du concours marocain des produits du terroir, initiée du 16 au 18 décembre à l'initiative de l'Agence pour le développement agricole (ADA). Organisé au club «Fellah» à Agadir, ce concours a été marqué par la participation de 247 coopératives agricoles, groupements de producteurs et sociétés appartenant à toutes les régions du royaume. «Plus de 700 produits du terroir sont en lice pour s'adjuger l'un des prix de cette quatrième édition du concours marocain des produits du terroir, dont la première phase a eu lieu jeudi 10 décembre 2020 à la ville de Meknès. Cette deuxième phase réunit aussi des coopératives et des participants venant notamment des régions du Sud», explique Mehdi Riffi, directeur général de l'ADA. Parmi les entités professionnelles du royaume, plus de 20 structures représentent la Région Souss-Massa en vue de remporter l'une des cinq catégories de ce concours, en l'occurrence le miel, les huiles alimentaires, les produits d'origine animale, les produits à base de fruits et légumes et ceux à base de céréales. À noter que ce concours est un rendez-vous biannuel qui constitue une compétition pour inciter les producteurs marocains des produits du terroir à l'adoption de la démarche qualité et améliorer la valeur ajoutée de leurs produits. Les produits à L'idée est de donner l'occasion aux petits producteurs du terroir l'appréciation d'un jury l'occasion de soumettre leurs produits et d'autres sous-catégories à l'appréciation d'un jury composé



de plus de 75 dégustateurs, réunissant experts, producteurs et consommateurs. Depuis sa création en 2009, l'ADA en charge de la mise en oeuvre du Plan Maroc Vert, a instauré en 2011, la direction de développement des produits du terroir avec pour mission principale le développement de la commercialisation de ces produits et le soutien de l'agriculture solidaire dans le cadre du Plan Maroc Vert. «Le même intérêt est porté pour la filière des produits du terroir dans le cadre de la nouvelle stratégie du PMV à travers la programmation de 128 projets portant sur l'agriculture solidaire et les produits du terroir au niveau de la Région Souss-Massa pour un montant de plus de 2 MMDH», explique Noureddine Kessa, directeur régional de l'Office de mise en valeur agricole (ORMVA) Souss-Massa. Ajoutant que «la Direction régionale de l'agriculture accorde un intérêt à la question du développement de ces produits à travers notamment l'accompagnement, la formation et l'équipement des producteurs et des coopératives, ainsi que la participation aux manifestations nationales et internationales». Récompenses aux meilleurs produits Pour sa part, le président de la Fédération interprofessionnelle marocaine de l'arganier (FIMARGANE), Ahmed Tiber a indiqué que la participation à ce concours est l'occasion pour valoriser davantage les produits du terroir en général et l'arganier en particulier qui revêt une importance pour le tissu social et économique local, y compris la femme rurale. Lors de ce concours, l'ensemble des produits du terroir marocain sont représentés notamment, argan, amlou, les variétés de miel, l'huile d'olive, les olives, les confitures, le couscous, le fromage, les dattes, les amandes, les noix, les figues séchées, les piments, les jus et les vinaigres et bien d'autres produits. Dans ce sens, des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux produits gagnants, outre le Prix de l'excellence qui récompensera le meilleur produit à l'échelle nationale dans les différentes catégories. Labellisation des produits Préalable indispensable à toute stratégie de labellisation et de protection des produits du terroir, l'instauration du système des signes distinctifs d'origine et de qualité de ces produits, a été entreprise dès 2008 par le ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime. Promulguée le 23 mai 2008, la loi n°: 25-06, relative aux Signes distinctifs d'origine et de qualité (SDOQ) des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques, a créé le cadre juridique indispensable qui permet la reconnaissance et la protection des produits marocains du terroir. Trois signes distinctifs ont été retenus: l'Indication géographique (IG), l'Appellation d'origine (AO) et le Label agricole (LA). Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 25-06, le système marocain en matière de labellisation a permis, la reconnaissance de plus de 66 SDOQ (54 IGP, 6 AOP et 6 LA) par la Commission nationale des SDOQ. Source web Par: leseco